

"La liste électorale provisoire pour l'élection 2025 de la Chambre d'agriculture de l'Hérault est mis à disposition depuis 1er Octobre et jusqu'au 15 Octobre en mairie. Tout personne ne figurant pas sur les listes électorales provisoires peut demander au président de la commission d'établissement des listes électorales à y figurer en renseignant l'imprimé mis à disposition au secrétariat de la mairie, qui peut également être téléchargé sur les sites internet de la préfecture de l'Hérault et de la chambre d'agriculture de l'Hérault.

<https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections-et-citoyennete/Elections/CHAMBRE-D-AGRICULTURE-2025/Revision-des-listes-electorales>

De même, tout électeur inscrit dans le département peut demander rectification (notamment du collège) ou l'inscription d'une personne omise ou la radiation d'une personne qu'il estime indûment inscrite.

Les réclamations, doivent être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 15 Octobre 2024, au président de la commission d'établissement de listes électorales (Chambre d'Agriculture - Elections - Maison des Agriculteurs - Mas de Saporta - CS 10010 - 34875 Lattes Cedex ou par mail : [herault@elections.chambagri.fr](mailto:herault@elections.chambagri.fr) accompagnées des pièces justificatives et d'une pièce d'identité.

Pour tout information complémentaire, les électeurs peuvent contacter le secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales par mail ([herault@elections.chambagri.fr](mailto:herault@elections.chambagri.fr))"